

NETGEM SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription

ACEFI CL

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

ACEFI CL

21, RUE DU GENERAL FOY- 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 47 27 17 37 - FAX : +33 (0) 1 47 27 59 53

SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

NETGEM SA

Siège Social : 103 rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07

Société Anonyme au capital de 6.144.211,80 €

N° Siren : 408 024 578

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2021
(Quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, et
dix-neuvième résolutions)

NETGEM SA

*Emission d'actions et de
valeurs mobilières*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution)
 - (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, étant précisé que l'émission d'actions de préférence, ainsi que de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues ;

NETGEM SA

Emission d'actions et de valeurs mobilières

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (quinzième résolution) à l'exception d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, étant précisé que l'émission d'actions de préférence, ainsi que de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, et dans la limite de 20 % du capital social par an (seizième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, étant précisé que l'émission d'actions de préférence, ainsi que de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues ;
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de cette émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence, réservée à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou tout autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications ; et/ou
 - des sociétés industrielles, institutions ou entités, quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le secteur des technologies, des médias et/ou des télécommunications, prenant directement ou par l'intermédiaire d'une entité contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article

L.233-3 I du Code de commerce, une participation dans le capital de la Société, à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou

NETGEM SA

Emission d'actions et de valeurs mobilières

- à toute personne titulaire d'une créance certaine liquide et exigible à l'encontre de la Société à raison de toute opération de restructuration du capital de la Société ;
- étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein des catégories ci-dessus pourra être compris entre un (1) et vingt (20) par émission

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 2.500.000 euros pour chacune des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au premier paragraphe de la 19ème résolution applicable aux 14ème, 15ème, 16ème, et 18ème résolutions.

Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30.000.000 d'euros pour chacune des quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au second paragraphe de la 19ème résolution applicable aux 14ème, 15ème, 16ème, et 18ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-huitième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

NETGEM SA

Emission d'actions et de valeurs mobilières

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

Ce rapport ne contient pas l'information relative à la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévues au titre des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, requise par les textes réglementaires.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la quatorzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Comme indiqué dans le rapport de conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au titre de la 17ème résolution au profit des catégories de personnes indiquées ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement

NETGEM SA

Emission d'actions et de valeurs mobilières

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Marc Biasibetti



Julien Madile

ACEFI CL

DocuSigned by:
Matthieu Morkowitch
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Morkowitch